

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES - (N° 1476)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « bancaire », sont insérés les mots : « et les facturations de frais et de services bancaires » ;

« b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Les plafonds, par mois et par opération, mentionnés au premier alinéa de cet article, y compris les plafonds spécifiques concernant les personnes physiques souscrivant à une offre mentionnée au présent alinéa sont appliqués uniformément dans tous les établissements de crédit et sont déterminés par une décision annuelle de la Banque de France prise après consultation du ministre chargé de l'Économie. Chaque année, avant le 1^{er} novembre, la Banque de France fixe les plafonds pour l'année suivante. » »

« 2° Le dernier alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Rassemblement National propose une réécriture de cet article pour correspondre à la solution efficace et juste qu'il propose pour résoudre le problème de la hausse des frais bancaires.

Les frais bancaires appliqués aux particuliers représentent une charge abusive, particulièrement pour les ménages en situation de fragilité financière. Ces frais bancaires injustes et exorbitants pèsent fortement sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans un contexte où « chaque euro compte », il est inadmissible que les clients se retrouvent pris au piège par des frais abusifs. Cette proposition de loi entend mettre un terme aux pratiques bancaires prédatrices qui transforment chaque incident en une source de profits.

Les gouvernements successifs de François Hollande et d'Emmanuel Macron ont promis à plusieurs reprises, et sans succès, de mettre fin aux frais bancaires abusifs. Le sujet du plafonnement des frais bancaires est devenu peu à peu une arlésienne qu'aucun Gouvernement n'a su traiter.

La première tentative date de 2013 via la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'article 52 de cette loi introduit un plafonnement des commissions d'intervention en cas de dépassement du découvert autorisé pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Ces plafonds ont été précisés par le décret du 17 octobre 2013.

Or, la loi de 2013 s'est révélée totalement inefficace pour lutter contre les frais bancaires abusifs. En conséquence, Emmanuel Macron s'était engagé, en pleine crise des Gilets Jaunes, à plafonner les frais bancaires pour les plus modestes. Le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, promet de nouveau en 2018 : « Je suivrai avec attention l'engagement des banques à plafonner à 200 euros par an et 20 euros par mois les frais d'incidents bancaires pour les Français les plus modestes. ».

Ces promesses n'ont pas été tenues.

Selon une étude d'octobre 2019, réalisée par l'association 60 millions de consommateurs et l'UNAF, 78 % des personnes en situation d'endettement n'ont bénéficié d'aucun plafonnement. De plus, 91 % des clients ayant moins de 1 800 € de revenus payaient plus de 40 € de frais pour incidents par mois, soit 480 euros par an.

D'autres initiatives parlementaires ont également tenté de résoudre le problème des frais bancaires abusifs. Une proposition de loi sénatoriale de 2020 (n°339) a proposé de renforcer les plafonnements définis par décret en intégrant l'ensemble des frais et services bancaires. Ce texte n'a toujours pas été voté.

En 2020, au cours des débats à l'Assemblée nationale sur une proposition de loi visant à plafonner les frais bancaires, l'opposition à Emmanuel Macron, et en particulier le camp souverainiste a alerté Bruno Le Maire sur le risque de « recréer une de ces usines à gaz dont Bercy a le secret, avec des critères évidemment très compliqués à appliquer » et sur l'inefficacité des propositions des gouvernements d'Emmanuel Macron. Aujourd'hui, force est de constater que nous avons vu juste, et que les Français continuent de payer des frais bancaires exorbitants.

Malgré les annonces de Bruno Le Maire en 2023 sur un « bouclier sur les frais bancaires », la réalité de 2025 démontre l'inefficacité totale de cette politique. Les hausses de tarifs bancaires dépassent aujourd'hui largement les engagements pris, avec une augmentation moyenne de 5,5 % pour les petits consommateurs et jusqu'à 8 % pour les frais de tenue de compte selon une étude publiée en janvier 2025 par l'association de consommateurs CLCV. La promesse du ministre de l'Economie

d'Emmanuel Macron de limiter ces coûts à 2 % en 2023 n'a manifestement pas produit d'effets durables, laissant les consommateurs face à une explosion injustifiée des tarifs.

Il est urgent de changer de méthode. Plutôt que de s'appuyer sur des engagements volontaires des banques, qui s'avèrent inefficaces, nous devons adopter des mesures contraignantes et adaptables au comportement des banques.

Selon l'association « UFC-Que Choisir », les frais bancaires leur rapportent chaque année environ 7,3 milliards d'euros, soit 250 euros par ménage français en moyenne. Les banques appliquent une marge moyenne de 86 % sur les frais d'incidents bancaires.

Certaines grandes banques, comme BNP Paribas et Société Générale, appliquent des frais de découvert atteignant 8 euros par incident, tandis que Crédit Agricole et Caisse d'Épargne imposent des frais de tenue de compte allant jusqu'à 60 euros par an.

Les banques françaises sont par ailleurs très rentables et font des bénéfices significatifs : 32,3 milliards d'euros en 2024 pour les cinq grands groupes bancaires français, soit 11 % de plus qu'en 2023. Il est donc juste d'exiger un effort sur les frais bancaires pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages.

Cet amendement a pour objectif de modifier l'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier afin de plafonner l'ensemble des frais bancaires par opération, mois et année et de confier à la Banque de France, après consultation du ministre de l'Economie, le soin de fixer annuellement ces plafonds.